

Bruxelles, le 29/07/2019

A l'attention des Espaces Parents
dans la Séparation

Direction Recherches et Développement

Directrice : Geneviève Bazier

Gestionnaires : Antoine Borighem - Marine Noel

antoine.borighem@one.be - marine.noel@one.be

02/54 21 438 - 02/54 21 526

Concerne : Appel à projets pour l'agrément et le subventionnement d'un Espace Parents dans la Séparation

Chère Madame, Cher Monsieur,

Dans le cadre de l'avenant du contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ONE ont souhaité soutenir la création de deux Espaces Parents dans la Séparation en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

En 2019, 5 Espaces Parents dans la Séparation sont existants et bénéficient d'un subventionnement de l'ONE. L'avenant du contrat de gestion permet d'étendre l'octroi de subventions à un service supplémentaire en 2019. Ces subventions sont liées à l'agrément des services, conformément à l'arrêté d'agrément et de subventionnement des services spécifiques de soutien à la parentalité.

Nous vous invitons, dès lors, si vous le souhaitez, à répondre à l'appel à projets en complétant le dossier ci-joint. Ce dernier devra nous parvenir par **courrier recommandé pour le 30 août 2019** au plus tard (cachet de la poste faisant foi).

Pour être pris en considération les dossiers introduits devront impérativement répondre aux critères de recevabilité suivants (art.8 arrêté d'agrément et de subventionnement) :

- Le dossier doit être introduit au plus tard le **30 août 2019** ;
- Le projet EPS doit pouvoir débuter en 2019.
- Le projet de document cadre doit être joint au dossier.
- Le porteur du projet doit être établi et exercer ses activités sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Le projet ne peut être porté que par un seul gestionnaire, clairement identifié ;
- Être constitué sous la forme d'une personne morale de droit privé ou public sans but lucratif ;
- Disposer d'un local dédié à l'activité garantissant la sécurité des parents et des enfants.
- Le projet doit être établi dans une division judiciaire ne disposant pas encore d'un service EPS (les divisions judiciaires exclues sont donc : Mons, Charleroi, Liège, Verviers, Neufchâteau).

Les projets seront sélectionnés sur base des critères suivants (art.10 arrêté d'agrément et de subventionnement):

- Initiatives concrètes, réalistes et locales dont l'objectif est l'accueil, la sensibilisation et l'écoute, aux parents concernés par les séparations parentales ainsi que l'accompagnement dans l'établissement d'une coparentalité responsable centrée sur les besoins de l'enfant, l'adaptation du rythme des entretiens selon les réalités et souhaits des familles et l'orientation pertinente des familles.
- Une priorité sera accordée aux services situés dans les provinces ou régions non-couvertes par un service EPS (Namur, Bruxelles, Brabant Wallon) ;
- La présence d'une description du dispositif (développé en fonction des constats et observations réalisés) ayant mené au projet de création du service (origine et sens de la création, caractéristiques de l'environnement) ;
- La participation des familles est basée sur une démarche volontaire, dans le respect de l'anonymat ;
- **Le projet devra respecter la « Charte des EPS » annexée au présent appel à projets ;**
- Faire participer les familles sur base d'une démarche volontaire ;
- Bénéficier d'un local dédié à l'activité ;
- Obligation à la participation des intervenants à un processus de formation continue mis en place en collaboration avec l'ONE et veiller à l'acquisition minimale d'outils communs à l'ensemble des Espaces Parents dans la Séparation en collaboration avec l'ONE ;
- Garantie de l'accessibilité du service ;
- Implication des partenaires locaux.
- Programmer régulièrement des réunions d'équipe, des supervisions ou des interventions.

Eléments à mentionner/annexer à la demande de subvention:

- Budget prévisionnel pour l'année 2019 et pour l'année 2020 ;
- La dénomination du pouvoir organisateur, son statut juridique attesté par une copie de ses statuts ou une copie des délibérations des organes compétents, l'adresse du siège, la commission paritaire ou l'organe de concertation sectoriel dont il relève, son numéro de compte ;
- Les coordonnées du gestionnaire administratif ;
- La qualification et le temps de travail de chaque membre du service ;
- Pour chaque membre du service, une copie des contrats de travail éventuels, des diplômes, des formations suivies, d'un extrait de casier judiciaire délivré conformément à l'article 596, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, exempt de condamnation ou de mesure d'internement pour fait de mœurs ou de violence à l'égard de mineurs et datant de moins de six mois ;
- Une copie des contrats d'assurance obligatoires.
- Le document cadre.

Ce document cadre permet de mobiliser et organiser les ressources existantes en vue d'un projet cohérent, adapté aux besoins du public-cible et développé en partenariat avec d'autres acteurs locaux dont l'intervention contribue à la réalisation des missions des services EPS.

Il comporte les caractéristiques de l'environnement, l'origine et le sens du service, les outils utilisés, la déontologie, l'éthique et la réflexivité.

Celui-ci doit contenir les éléments suivants :

- L'identification de la forme juridique à savoir être constitué sous la forme d'une personne morale de droit privé ou public ;
- L'identification du gestionnaire administratif ;
- La composition des partenariats constitutifs du service permettant son organisation ;
- La composition de l'équipe : statut, diplôme, formation, expérience et temps de prestations de chaque membre du service ;
- Le dispositif développé en fonction des constats réalisés et des observations faites ayant mené à la création du service (origine et sens de la création, caractéristiques de l'environnement) ;
- Les plages horaires d'accessibilité ou d'intervention du service ;
- Les modalités de coordination de l'équipe ;
- Les partenariats et/ou projets mis ou à mettre en œuvre ;
- Les moyens matériels et humains nécessaires ;
- Les modalités de la réflexivité, y compris la formation continue et la supervision;
- Les modalités d'évaluation ;
- Tout autre élément apportant des informations complémentaires à la bonne compréhension du dispositif mis en place.

Modalités de subventionnement :

Cet agrément donne accès à un subventionnement, par l'ONE, s'élevant à un budget **annuel** de 30.000 €. Pour 2019, le montant de la subvention sera réduit à concurrence des modalités de justification de subventionnement prévues dans l'arrêté (citées ci-dessous) pour un maximum de 15.000 €.

Celui-ci est destiné à couvrir les différentes dépenses liées aux missions du service Espace Parents dans la Séparation. Cette subvention est indexée annuellement, sur base de l'indice santé et donc, du dépassement de l'indice pivot pour les allocations sociales et les salaires.

Les dépenses peuvent concerner des frais de personnel ainsi que des frais de fonctionnement tels que loyer, charges, assurances, matériel pédagogique, fournitures, aménagement du local, mobilier, abonnement revues, documentation, frais de publicité, supervision, formation, animation, frais de déplacements. Les frais de fonctionnement ne peuvent excéder 15% de la subvention octroyée.

Le dossier de candidature est joint en annexe.

L'appel à projets est également disponible sur www.one.be.

En vous assurant de notre parfaite collaboration, recevez, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Benoît Parmentier
Administrateur général